

Vaccination pigeons 2025.

Bonjour à tous,

Ce message s'adresse uniquement aux colombophiles Français.

J'espère que malgré une météo souvent très capricieuse, la saison 2024 a pu vous apporter beaucoup de plaisir et de bons moments.

Je vous envoie ce mail dans le cadre de la campagne de vaccination des pigeons voyageurs en vue de la saison 2025.

Dans le cadre des discussions entre la FCF, l'agence nationale du médicament vétérinaire, et la Direction générale de l'alimentation (ministère de l'agriculture), j'ai eu confirmation que la double dérogation qui me permet sous conditions de délivrer des vaccins pour pigeons reste valable jusqu'au 31 décembre 2024. La prolongation de cette dérogation pour l'année 2025 est également quasi actée. Ce dispositif requiert comme précédemment en contrepartie le respect d'un protocole spécifique de surveillance sanitaire des élevages.

En tant que vétérinaire dûment autorisé à exercer en France, je suis chargé de la mise en œuvre du dispositif et de la surveillance associée. Pour cela, je dois dans un premier temps évaluer les besoins des détenteurs de pigeons de sport en terme de vaccination.

Ce dispositif vise spécifiquement les affections ci-dessous :

- 1) **la paramyxovirose et le Rotavirus.** Nom du vaccin : « RP Vacc » sous forme de flacons de 50 doses. Attention, la protection nécessite 2 injections du vaccin à 3 semaines d'intervalle lors de la primo-vaccination. Un rappel d'1 injection est ensuite à effectuer chaque année.
- 2) **la paramyxovirose, l'herpesvirus, et l'adénovirus.** Vaccin : « Pharmavac PHA » sous forme de flacons de 50 doses. 1 seule injection est suffisante pour la protection. Ensuite 1 rappel annuel.
- 3) **la variole (poquettes) :** Vaccin « Diftovac ». Sous forme de flacons de 50 doses. 1 injection est suffisante à la protection. Ensuite 1 rappel annuel.

Je précise bien sûr que les autres vaccins contre la paramyxovirose, enregistrés en France (**Nobilis Paramyxo**, **Colombovac PMV**,...), et le vaccin contre la paratyphose sont également disponibles mais ne nécessitent pour leur part pas de dérogation d'importation, ils sont donc soumis aux règles habituelles de vaccination.

La délivrance des vaccins se fera en mon cabinet vétérinaire situé à la même adresse que le siège de la fédération au 489 sèche rue à 62149 Festubert.

En cas d'impossibilité de se rendre en mon cabinet, la distribution peut éventuellement se faire via un envoi par conteneur réfrigéré individuel par un transporteur professionnel qui garantira les conditions de transport et de conservation des vaccins et dans le respect de la législation.

Si vous souhaitez ce mode de délivrance, il est indispensable de le préciser dans votre mail, car dans ce cas les frais de transport seront directement ajoutés au devis.

En pratique :

Le dispositif mis en place ressemblera à celui déjà mis en place en mars 2024. Je rappelle que chaque demande de dérogation doit être approuvée de façon individuelle par l'agence des médicaments, et donc que, ajoutée à la logistique compliquée des livraisons, **cela occasionne un certain délai entre votre demande et la délivrance du vaccin**. Je m'en excuse à l'avance, mais les contraintes administratives obligatoires à l'obtention de la dérogation ne me permettent pas de faire autrement.

Si dans le cadre de la protection de vos pigeons, vous souhaitez mettre en œuvre la vaccination contre une ou plusieurs des maladies citées, je vous demande de me l'indiquer par mail à l'adresse suivante : vaccination2025@gmail.com

L'intitulé (Objet) du mail doit être « Vaccination pour Mr (Nom et Prénom)

Dans le contenu de ce mail, vous noterez :

- 1) Votre Nom et votre Prénom.
- 2) Votre adresse complète
- 3) Votre numéro de téléphone et/ou de portable.
- 4) votre adresse mail.
- 5) Votre numéro d'affiliation à la fédération colombophile française.
- 6) Vos souhaits en terme de vaccins.
- 7) le mode de distribution souhaité. (sur place à Festubert ou par envoi réfrigéré)

Si vous effectuez une demande pour plusieurs colombophiles (colombophiles n'ayant pas accès à internet par exemple), détaillez bien dans votre mail les coordonnées de cette ou ces personnes et séparez bien les besoins en vaccins de chacun.

Pour des raisons compréhensibles d'organisation, seront traités uniquement les mails comprenant « toutes » les informations demandées de façon précise.

Une fois le mail reçu, vous recevrez dans les jours qui suivent une réponse contenant un avis de bonne réception, et les suites de la démarche. Vous recevrez notamment un devis que vous serez libre d'accepter ou non.

La délivrance des vaccins sera réalisée en plusieurs vagues.

- Pour les demandes qui auront pu être traitées jusqu'à l'étape de **l'acceptation du devis avant le 20 octobre**, les vaccins seront délivrés dans le courant du mois de novembre (plutôt vers la fin du mois).
- Pour les demandes qui auront pu être traitées jusqu'à l'étape de **l'acceptation du devis avant le 20 novembre**, les vaccins seront délivrés dans le courant du mois de décembre (plutôt vers la fin du mois).
- Pour les demandes qui auront pu être traitées jusqu'à l'étape de **l'acceptation du devis avant le 10 janvier**, les vaccins seront délivrés au début du mois de février.
- Pour les demandes qui auront pu être traitées jusqu'à l'étape de **l'acceptation du devis avant le 20 février**, les vaccins seront délivrés dans le courant du mois de mars.
- Pour les demandes ultérieures au 20 février, les délais vous seront fournis lors de votre demande.

Pour les colombophiles ayant l'habitude de se procurer les vaccins et de vacciner au printemps, il n'y a donc absolument aucune urgence à réaliser votre demande de vaccins. Les dates de péremption des lots fournis étant à ce jour inconnues, elles seront d'autant plus longues que la demande est tardive.

A titre d'information, le prix des vaccins restent identiques à la saison 2024, et est de 38 euros pour le RP vacc (50d), 42 euros pour le Pharmavac PHA (50d) et 29 euros pour le Diftovac (50d). A noter que les prix risquent de varier au 1^{er} janvier 2025. Les prix des autres vaccins enregistrés en France étant pour le Nobilis 80d : 43 euros, le Nobilis 200d : 97 euros, le colombovac pmv 50d : 49,5 euros. Filavac 60d: 49 euros. A noter que les prix risquent également de varier légèrement au 1^{er} janvier 2025.

En même temps que la délivrance des vaccins, vous recevrez une ordonnance en 2 exemplaires.

L'ordonnance contient toutes les informations et consignes nécessaires à la bonne administration du vaccin.

Un des deux exemplaires est à garder chez vous, durant 1 an et vous permettra de justifier la provenance du vaccin en cas de contrôle.

L'autre exemplaire est à fournir au local colombophile et fera preuve (pour le Pharmavac PHA et le RP vacc) de la vaccination obligatoire nécessaire pour participer aux compétitions.

Je vous remercie pour la lecture,

Dr vétérinaire Nicolas Schoonheere